

que l'exonération de la redevance pour un plus grand nombre d'entreprises. Le Conseil fédéral a l'intention de rédiger la nouvelle concession SSR après la votation sur l'initiative populaire fédérale "200 francs, ça suffit! (initiative SSR)". D'ici l'entrée en vigueur du nouveau tarif en 2029, il aura mené – sous réserve de l'acceptation de l'initiative – une consultation sur la nouvelle concession SSR, laquelle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2029 dans le contexte du nouveau cadre financier. Le Conseil fédéral prolonge la concession actuelle jusqu'à cette date.

2 La révision de l'ordonnance en détail

2.1 Principe

Le Conseil fédéral propose de diminuer la redevance des ménages de 335 à 300 francs, laquelle sera ainsi près de 20% plus basse qu'à son introduction en 2019. Cette diminution se fera en deux étapes (2027 et 2029), ce qui laissera à la SSR une période transitoire suffisante pour mettre en œuvre les mesures d'économie nécessaires. En 2029, la SSR recevra probablement une quote-part de la redevance de 1.2 milliard de francs (2024 : 1.25 milliard plus 69 millions de renchérissement).

Le Conseil fédéral entend alléger non seulement la charge des ménages, mais aussi celle des entreprises qui affichent un chiffre d'affaires relativement faible. Depuis 2019, les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel total soumis à la TVA se situe en-dessous de 500'000 francs ne paient plus de redevance. Cette limite devrait passer à 1.2 million de francs, soit environ 63'250 entreprises supplémentaires exonérées. La proportion d'entreprises exonérées atteindrait alors près de 80%.

2.2 Tarifs inchangés jusqu'en 2026 (art. 57 et art. 67b, al. 2, ORTV)

Jusqu'à sa diminution progressive, le montant de la redevance des ménages et des entreprises demeurera inchangé, conformément aux art. 57 et 67b, al. 2, ORTV, actuellement en vigueur. Toutefois, la SSR doit dès à présent réaliser des mesures d'économie. Les tarifs actuels ne permettent plus de couvrir les coûts depuis 2021. Les réserves accumulées de la redevance ont été progressivement réduites afin de couvrir les coûts. Or, ces réserves seront épuisées en 2025. La SSR ne pourra donc pas recevoir la compensation du renchérissement, ou plus dans son intégralité.

2.3 Dès 2027, suppression partielle de la redevance des entreprises et première diminution de la redevance des ménages, de 335 à 312 francs (art. 57 et 67b, al. 1 et 2, ORTV)

Par égard pour la SSR, la baisse est échelonnée. Une première réduction de la redevance des ménages, de 335 à 312 francs, et l'abandon de la redevance pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1.2 million de francs auront lieu en 2027.

La diminution à la valeur cible de 300 francs sera terminée au 1^{er} janvier 2029. La nouvelle concession SSR entrera en vigueur à cette même date. Le Conseil fédéral aura mis ainsi en œuvre ses décisions de politique des médias prises en septembre 2022² et tenu compte du nouveau cadre financier.

² [Montant de la redevance de radio-télévision et concession SSR reconduits \(admin.ch\)](#)